

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX

SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier, DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

''

Absents :

Frédéric LAMOTHE, Sandrine MENEHINI

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 8 Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte SIRMOTOM

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au scrutin secret à trois tours ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes et notamment son troisième alinéa précisant que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/n°106 en date du 6 novembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°09 en date du 1^{er} avril 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte SIRMOTOM ;

Considérant que la représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée-Montois au Syndicat mixte de la région de Montereau-fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères établit que la Communauté de communes Bassée-Montois dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre de communes bénéficiant des services du syndicat au sein de la Communauté de communes, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,

Considérant que les délégués au Comité syndical du SIRMOTOM ont été régulièrement élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes-membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- décide de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,
- décide de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Bassée-Montois au sein du comité syndical du SIRMOTOM :

Communes	Titulaires	Suppléants
Balloy	PEZET Eric	ARNAISE Marc
Bazoches-lès-Bray	PERRIGOT Philippe	BOULET Bastien
Châtenay-sur-Seine	MONDO Thierry	RIBOLLET Théo
Coutençon	BOITEUX Jean-Michel	MASSON Cécile
Egligny	GIRARD Sylvain	BRUN Alexia
Gravon	KOLLE Richard	GENDRE HODIER Nadège
Gurcy-le-Châtel	VALOGNES Sébastien	HAMEAU Tanguy
Montigny-Lencoup	DEVRESSE Philippe	KROPF Vincent
La Tombe	RONDEAU Florence	FREDIERE Chanelle
Villeneuve-les-Bordes	GOUCHET Jean-Charles	CARTIGNY Eric

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

